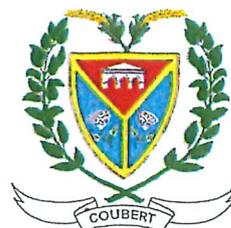




# COUBERT INFOS

<http://www.coubert.fr/>

N° astreinte élus (24h/24 en cas d'urgence) 06.86.30.38.68



## FLASH

Novembre 2020 N° 18

**Port du masque obligatoire sur**

COVID-19

**l'ensemble du département de Seine-et-Marne  
du 30 octobre au 1er décembre 2020 inclus**

**Bien porter le masque**



### Attestation de déplacement dérogatoire

Depuis vendredi, apparition d'une nouvelle attestation : une version numérique de cette attestation de déplacement dérogatoire est possible sur votre smartphone. Le service est accessible en ligne sur le site du ministère de l'intérieur et du gouvernement.

Pour la version papier, le document doit être daté, signé et une heure de sortie doit également être mentionnée. Ce qui signifie que vous devez être muni d'une attestation spécifique à chaque déplacement. Vous devez aussi vous munir de votre pièce d'identité.

Ce document « papier » est disponible pour ceux qui le souhaitent à la mairie, à la boulangerie, au bureau de tabac, à la pharmacie, à l'épicerie et vous en trouverez également deux à l'intérieur de ce flash.

**Rappelons toutefois que toute sortie doit rester exceptionnelle et que le mot d'ordre demeure : Restez chez vous !**

### Commerce local

L'épicerie Diagonal s'adapte durant la période de confinement et est ouverte en priorité de 9 h à 10 h 30 pour les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que pour les personnes à mobilité réduite. Attention aux changements d'horaires de nos commerçants pendant cette période de confinement.

### SIETOM

Suite aux nouvelles mesures annoncées par le gouvernement :

- Le réseau des **6 déchetteries** est de nouveau ouvert depuis jeudi.
- **Les collectes en porte-à-porte** sont maintenues à la même fréquence et selon les consignes habituelles.
- **Etrennes/Calendriers** : Pendant la période de confinement, les équipages de collecte ne sont pas autorisés à passer au domicile des habitants pour proposer leurs calendriers.

## Nettoyons la nature

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la commune vient de participer à l'opération nationale « nettoyons la nature ». Cet événement s'est déroulé dans la bonne humeur, en partenariat avec les sociétés BIG Bennes (mise à la disposition d'une benne, traitement de la collecte), Bostik et les magasins Leclerc pour les équipements et des récompenses. Après deux heures de ramassage de nombreux sacs ont été remplis de déchets ainsi que la collecte d'objets tous aussi improbables les uns que les autres !

A la pesée environ 1600 kg ont été collectés de quoi faire honte à ceux qui prennent la nature pour un dépotoir ! Un grand merci à toutes celles et ceux qui se sont impliqués dans ce ramassage.



Bravo et à l'année prochaine, en souhaitant que les déchets sauvages aient diminué.



## Information

Attention présence de frelons asiatiques sur Coubert.

Un peu plus gros qu'une abeille, il s'attaque avant tout aux vergers et aux abeilles, mais il arrive qu'il s'en prenne aux êtres humains. Chaque année, une dizaine de personnes meurent victimes du frelon.

Comment repérer un nid ?

Le nid de frelons asiatiques a une forme de boule pouvant mesurer 1,20 mètre de haut. Il se situe souvent en pleine lumière, sur la cime des arbres, cabanes de jardin ou à proximité d'un point d'eau.

Ne jamais s'attaquer à un nid seul. Il est fortement conseillé de faire appel à des professionnels certifiés de la désinsectisation équipée de protections et de matériel adapté pour travailler en hauteur. L'article 18 de la loi du 23 décembre 1986 stipule que le coût des produits est à la charge du locataire mais la main d'œuvre revient au propriétaire (70 à 150 euros l'intervention classique).



## Trophée Zéro Phyto

Mercredi 30 septembre dernier, notre commune a reçu du Département le trophée « ZERO PHYT'EAU » qui récompense notre engagement à maintenir le zéro pesticide dans notre espace public.

Pour en arriver là, la commune a signé une charte en 2008 avec l'association « AQU'BRIE » pour protéger la nappe phréatique de Champigny en diminuant progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) par l'usage d'alternatives tels que l'enherbement d'une partie du cimetière, du désherbage manuel ou mécanique des caniveaux ou pieds de murs, de mises en place de plantes couvre-sols et de paillage sur les massifs.

Depuis 2 ans, plus aucun produit phyto n'est utilisé par les agents communaux, toutefois le travail est considérable pour tenir notre engagement même si la loi nous y oblige.

Aussi, nous invitons nos administrés en capacité de le faire à participer, quand le besoin s'en fait sentir, au désherbage devant les propriétés, un geste citoyen pour le bien vivre dans notre beau village.



## Conseil Municipal des Jeunes



Le **samedi 5 décembre** à 11h, le nouveau Conseil Municipal des jeunes se réunira pour élire son (sa) Maire et son adjoint(e) (sous réserve des mesures gouvernementales) Pour rappel lors des réunions il est question de loisirs, de citoyenneté, de solidarité intergénérationnelle et de questions diverses. Une convocation sera envoyée à chaque candidat.

## Jeunesse

**Rappel pour nos diplômés 2020.** Si vous avez obtenu votre brevet, CAP, Baccalauréat cette année, n'oubliez pas de vous faire connaître en mairie avant le 07 décembre muni d'un justificatif de votre diplôme (indiquant une éventuelle mention). Les diplômés inscrits recevront à leur domicile une invitation dès que les mesures sanitaires nous le permettront.

À ce jour un seul diplômé inscrit !



## Challenge de Noël

Décorations de Noël : Le challenge démarre dès maintenant !!!

La commune organise chaque année un concours d'illuminations de Noël pour les fêtes. Nous invitons les habitants à illuminer l'extérieur de leur maison, appartement, balcon.



Un jury d'élus passera dans le village, entre le **17 et le 21 décembre 2020** afin d'établir un classement des plus belles réalisations.

La municipalité remerciera et récompensera les plus créatifs.



## Colis des aînés

Colis des aînés : A l'occasion des fêtes de fin d'année les membres du Centre Communal d'Action Sociale et les élus rendent visite aux séniors de la commune afin de leur offrir un colis gourmand. Ils sont destinés aux personnes de 70 ans et plus.

C'est aussi l'occasion de mieux se connaître, d'échanger des idées et d'écouter des suggestions, parfois devant une sympathique tasse de café.

Environ 80 colis vont ainsi apporter quelques douceurs dans les foyers concernés.

Si vous êtes installé à Coubert depuis ces deux dernières années, merci de vous faire connaître en mairie au plus tard le 9 novembre 2020, afin de pouvoir en bénéficier.



La distribution au domicile est prévue dans la journée du : **Samedi 19 décembre.**

## Association « les p'tits crayons »

Pour la 3eme fois, l'association les P'tits Crayons organise une vente de sapins de Noël par le biais d'un pépiniériste de Seine et Marne.

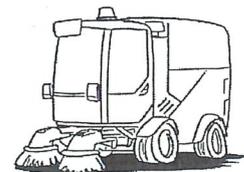
Des bons de commandes seront distribués début Novembre par l'intermédiaire des écoles, avec une livraison des sapins la semaine du 7 Décembre.

Mais la vente est ouverte à tous les Curtibehardiens. Si vous êtes intéressé, il suffit de vous manifester par mail : [lesptitscrayons77@gmail.com](mailto:lesptitscrayons77@gmail.com) ou par SMS au 06.08.50.92.50



## Passage de la balayeuse

**Mardi 22 décembre 2020** : Nous vous prions de bien vouloir éviter au maximum le stationnement le long des trottoirs ce jour-là, pour un résultat optimum.



## Agenda

En raison de la situation sanitaire actuelle, c'est avec regret que les manifestations ou évènements sont :

- 15 novembre : le café chantant organisé par l'école de musique est reporté au printemps prochain,
- 28 novembre : La remise des diplômes des médailles du travail est reportée ultérieurement,
- 05 décembre : pas de manifestation sur la commune pour le téléthon,
- 08 décembre : repas des aînés annulé,
- 18 décembre : manifestation sucrée-salée annulée,

Les réunions de quartiers prévues en novembre et décembre sont ajournées.

## Communication numérique

Depuis le week-end dernier l'équipe communication de la Commune a ouvert une page Facebook. Ce n'est pas un espace d'échanges mais un espace de partage d'informations., les personnes non équipées de cet « outil » ne seront pas oubliées, la Commune continuera d'utiliser les autres moyens de communication dont elle dispose.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.